



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-01 – (01)

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 23 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire**

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints ;**

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THÉVENOT, **Conseillers ;**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Était absent excusé : Jean FABRE

- Procuration : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-01 – (01) / Adhésion à la centrale d'achat CANUT dans le cadre d'un groupement de commande des marchés informatiques et télécoms :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU l'avis n°0286 publié au journal officiel le 09 décembre 2021 texte n° 147 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

VU la délibération n°1990 du Conseil Communautaire en date du 17 Juin 2019 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms ;

VU la délibération n° 2022-48 du Conseil municipal en date du 19 juillet 2022 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms ;

VU la délibération n° 4007 du Conseil Communautaire en date 15 décembre 2025 relative à l'adhésion aux marchés d'informatique et de téléphonie de la centrale d'achat CANUT de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du groupement de commande ;

CONSIDÉRANT les tarifs très avantageux pratiqués par les entreprises titulaires du marché TÉLÉCOMS et INFORMATIQUES en comparaison des tarifs publics ainsi que la diversité de l'offre disponible, au-delà des abonnements mobiles ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion annuelle au marché pour le groupement est de 1500€ HT réparti au prorata du parc d'abonnements de téléphonie mobile des communes participantes. La participation annuelle des collectivités participantes sera révisée annuellement par convention ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Saint Pargoire le montant 2026 est de 60.48 € HT suivant le tableau de répartition ci-dessous reprenant les éléments de l'année 2025 pour l'adhésion au marché RESAH ;

RÉPARTITION FINANCIÈRE DE L'ACCÈS AU MARCHÉ TÉLÉCOMS

Collectivités	Nbre d'abonnements Au 31/12/2025	Part Collectivité HT
Argelliers	7	28,23
Bélarğa	1	4,03
CCVH	223	899,19
Gignac	33	133,06
La Boissière	10	40,32
Le Pouget	15	60,48
Montarnaud	23	92,74
Pouzols	6	24,19
Puilacher	1	4,03
St André de Sangonis	31	125,00
St Jean de Fos	7	28,23
St Pargoire	15	60,48
	372	1 500,00

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion annuelle au marché pour le groupement est de 1500€ HT répartis au prorata du parc d'ordinateurs des communes participantes. La participation annuelle des collectivités participantes sera révisée annuellement par convention ;

CONSIDERANT que pour la commune de Saint Pargoire le montant 2026 est de 114.29 € suivant le tableau de répartition ci-dessous reprenant les éléments de l'année n-1 retenus comme base de calcul de participation des communes au Service Informatique Mutualisé ;

RÉPARTITION FINANCIÈRE DE L'ACCÈS AU MARCHÉ INFORMATIQUE

Collectivité	Nbre de postes 2025	Part Collectivité HT
Argelliers	13	30,95
Bélarğa	8	19,05
Campagnan	4	9,52
Le Pouget	27	64,29
Montarnaud	49	116,67
Pouzols	10	23,81
Puéchabon	3	7,14
Puilacher	3	7,14
St André de Sangonis	47	111,90
St Jean de Fos	23	54,76
St Pargoire	48	114,29
CCVH	395	940,48
	630	1 500,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion au marché TÉLÉPHONIE et INFORMATIQUE de la centrale d'achat CANUT,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.



Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN